



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture

Direction de la Réglementation et de la Citoyenneté
Bureau de la réglementation et des élections

Affaire suivie par : Françoise HENRY
Tél : 03 84 57 16 19
Télécopie : 03 84 57 15 52
Courriel : francoise.henry@territoire-de-belfort.gouv.fr

ARRÊTÉ n° 2012068.0007

Portant création de la commission locale de contrôle
pour l'élection du Président de la République des 22 avril et 6 mai 2012

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code électoral,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel,

VU le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 modifié portant application de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 précitée, et notamment son article 19,

VU les propositions de M. le Premier Président de la Cour d'Appel de Besançon, de Mme la Directrice Départementale des Finances Publiques et de M. le Directeur Départemental de la Poste,

VU l'arrêté préfectoral n°2011116-0008 du 26 avril 2011 portant délégation de signature à M. Alain BESSAHA, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

ARRETE

ARTICLE 1 : Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret susvisé du 8 mars 2001 modifié, est créée, pour le Territoire de Belfort, la commission locale de contrôle pour l'élection du Président de la République des 22 avril et 6 mai 2012.

Son siège est fixé à la préfecture.

ARTICLE 2 : Cette commission est chargée (Art R 34 du Code Electoral) :

- ◆ de faire procéder au libellé des enveloppes à envoyer aux électeurs,
- ◆ d'adresser à tous les électeurs les déclarations et bulletins de vote,
- ◆ d'envoyer dans chaque mairie les bulletins de vote de chaque candidat en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits,



La Préfecture du Territoire de Belfort est certifiée "Qualipref" par l'Association Française pour l'Assurance de la Qualité (AFAQ/AFNOR)

Place de la république – 90020 BELFORT – Tél. 03 84 57 00 07 – Fax. 03 84 21 32 62
www.territoire-belfort.gouv.fr

ARTICLE 3 : Elle est composée comme suit (Art R 32 du Code Electoral) :

- Mme Josette ALTEN, Présidente du Tribunal de Grande Instance de Belfort, présidente,
- Mme Clémence ROTHHUT, Juge du Tribunal de Grande Instance de Belfort, présidente suppléante,
- Mme Eliane GRILLOT, Chef du bureau des élections, Directeur de la Réglementation et de la Citoyenneté par intérim,
- M. Denis CROENNE, Inspecteur du Trésor Public à la Direction Départementale des Finances Publiques,
- M. Eric CHAUVEAU, Responsable clients à la Direction de La Poste du Territoire de Belfort,

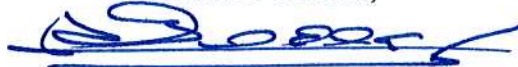
Le secrétariat de cette commission sera assuré par Mme Françoise HENRY pour l'organisation des réunions et par Mme Brigitte BOSIO-SPENLE pour la préparation de la propagande.

ARTICLE 4 : Les représentants des candidats pourront participer avec voix consultative, aux travaux de la commission.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission et qui sera publié au Recueil des Actes administratifs des services de l'État dans le Territoire de Belfort et sur le site internet de la Préfecture.

Fait à Belfort, le 8 mars 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Alain BESSAÏHA